



## CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 10 avril 1963,  
à 11 heures

NEW YORK

## S O M M A I R E

Page

Point 17 de l'ordre du jour:

Politique intégrée en matière de programmes  
et de budget (suite) . . . . . 69Président: M. Alfonso PATIÑO (Colombie).

## Présents:

Les représentants des Etats suivants: Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Albanie, Algérie, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Hongrie, Indonésie, Irlande, Israël, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Turquie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

## POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique intégrée en matière de programmes et de budget  
(E/3702, E/3741, E/L.988) [suite]

1. M. SMID (Tchécoslovaquie) déclare que sa délégation partage pleinement les préoccupations qui ont été exprimées quant aux mesures à prendre pour permettre à l'ONU de mener aussi efficacement et rationnellement que possible ses activités croissantes dans les domaines économique et social et pour limiter le nombre des réunions qui pourrait devenir une source de difficultés pour les petites délégations. Les deux rapports du Secrétaire général (E/3702 et E/3741) sont utiles et le projet d'esquisse d'une classification fonctionnelle des projets et activités (E/3702, annexe) peut constituer un bon point de départ mais on pourrait l'améliorer. Par exemple, bien qu'elle ait été mentionnée tout spécialement dans la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale relative à la Décennie des Nations Unies pour le développement, la question de la réforme agraire figure non pas dans la section I de l'esquisse, mais seulement à la section III où elle est envisagée sous ses aspects économiques et sociaux. La question de la reconversion à des fins pacifiques des ressources libérées par le désarmement est passée sous silence bien qu'elle ait tenu elle aussi une place importante dans la résolution 1710 (XVI) et qu'elle ait fait l'objet

d'une déclaration de l'Assemblée générale à sa dix-septième session [résolution 1837 (XVII)]. Il conviendrait aussi de faire figurer dans l'esquisse l'action menée pour assurer la souveraineté permanente sur les ressources nationales à l'alinéa a du titre C de la section II et, dans la section I, la planification et la programmation du développement devraient prendre le pas sur les projections à long terme. M. Smid ne parlera pas des autres aspects de l'esquisse qui demanderaient à être améliorés ou des autres parties du rapport car il espère que le Conseil différera jusqu'à sa prochaine session toute décision définitive sur les questions importantes et complexes dont traite ce rapport et que les délégations doivent examiner attentivement. Il n'a pas encore eu le temps d'étudier de façon approfondie le projet de résolution des trois puissances (E/L.988), mais le paragraphe I de la section II, selon lequel le Conseil approuve l'esquisse, créerait quelques difficultés à sa délégation.

2. M. HIREMATH (Inde) fait remarquer que l'essentiel est de faire en sorte que les efforts que l'ONU déploie en vue de promouvoir le bien-être de l'homme soient à la mesure des ressources dont elle dispose. Dans ses deux rapports, le Secrétaire général a très attentivement examiné cette question et formulé des suggestions précises, et la délégation indienne pense qu'il importe d'établir un cadre à l'intérieur duquel pourront être classés les divers travaux qui incombent à l'ONU; elle n'est toutefois pas convaincue que, pour l'instant, le Conseil puisse vraiment contribuer à la solution de cette question. L'un de ces rapports (E/3702) a été établi pour la reprise de la trente-quatrième session, mais il a été alors décidé de renvoyer la question au Comité spécial de coordination créé en application de la résolution 920 (XXXIV) du Conseil, et le Comité n'a pas encore présenté son rapport. La délégation indienne appuie donc la suggestion faite par le Secrétaire général, aux paragraphes 5, 18 et 19 de son rapport (E/3702), tendant à ce que l'examen proposé ait lieu lors de la session d'été du Conseil. A la 1252<sup>e</sup> séance, le représentant du Royaume-Uni a suggéré que les délégations présentant des projets de résolution en calculent d'abord les incidences financières; cette suggestion est utile mais, même si elle était adoptée, il ne serait pas possible de déterminer la place que chaque proposition devrait occuper dans le programme intégré et il faudrait donc toujours que le Conseil examine chaque année toutes les propositions d'action. D'une façon générale, la délégation indienne est d'accord avec les suggestions du Secrétaire général visant à espacer les réunions des commissions techniques, mais elle souligne que la Commission des droits de l'homme dont l'ordre du jour est très chargé a demandé, à sa dix-neuvième session, de pouvoir disposer de plus de temps pour sa session de 1964. On pourrait envisager de prendre une décision définitive sur le plan futur des conférences et le programme précis pour 1964 lors de la trente-sixième session du Conseil.

3. La délégation indienne pourrait appuyer la plupart des dispositions du projet de résolution des trois puissances, mais elle doute de l'utilité du paragraphe 1 de la section II, puisque l'acceptation de l'esquisse semble prématurée.

4. M. TELL (Jordanie) déclare que, comme d'autres, sa délégation est submergée de travail du fait du nombre des réunions et documents et espère que l'on adoptera des mesures pour remédier à cette situation.

5. Le projet de résolution des trois puissances, que M. Tell a présenté au nom des auteurs, n'appelle aucune explication et constitue simplement le point de départ d'une action conforme à celle qui a été recommandée par le Secrétaire général. M. Tell reconnaît le bien-fondé des arguments des représentants de la Tchécoslovaquie et de l'Inde en ce qui concerne le paragraphe 1 de la section II et il suggère de modifier l'alinéa b de manière qu'il se lise comme suit: "Accepte, à titre provisoire l'esquisse...". Les auteurs sont en train d'étudier certains amendements aux paragraphes du dispositif de la section I, que la délégation du Royaume-Uni leur a soumis à titre officieux.

6. M. BAYONA (Colombie) comprend les raisons pour lesquelles le Secrétaire général a présenté ses deux rapports, mais regrette de devoir annoncer que sa délégation ne pourra pas appuyer ses suggestions, notamment celles qui figurent au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général sur le programme des conférences pour 1964 (E/3741). Si graves que soient les problèmes financiers auxquels doit faire face l'Organisation des Nations Unies, ils le sont moins que les multiples problèmes économiques et sociaux qui se posent dans le monde entier et qui exigent des mesures énergiques de la part du Conseil et de ses organes subsidiaires. La délégation colombienne ne peut appuyer aucune proposition risquant de ralentir le rythme des activités des Nations Unies ni, a fortiori, aucune suggestion tendant à réduire ces activités. Une conférence prévue peut être annulée en raison de circonstances exceptionnelles, mais ces décisions ne doivent pas devenir une pratique courante. La délégation colombienne ne s'oppose pas à ce qu'on prenne des mesures pour supprimer les doubles emplois, mais, comme le représentant de l'Inde l'a souligné, l'examen de la question devrait être différé jusqu'à ce que le Comité spécial de coordination ait présenté son rapport. M. Bayona regrette de ne pouvoir appuyer le projet de résolution des trois puissances.

7. M. ALVAREZ OLLONIEGO (Uruguay) souligne que le projet de résolution est destiné à servir de base de discussion et que toute suggestion propre à améliorer le texte est la bienvenue; cependant, les auteurs du projet de résolution se sont efforcés de reprendre toutes les propositions formulées par le Secrétaire général en vue d'améliorer les activités futures, compte tenu non seulement des limites imposées par les ressources financières et par les locaux disponibles, mais aussi de la nécessité d'examiner les activités et de déterminer le meilleur moyen de les adapter aux besoins du Conseil. D'une manière générale, on reconnaît que les activités se sont multipliées et, bien que les motifs de cette évolution soient très louables, il en est souvent résulté des doubles emplois et des dépenses qui peuvent être réduits; c'est pourquoi le rapport du Secrétaire général mérite d'être soigneusement étudié par le Conseil. En ce qui concerne une diminution éventuelle

du nombre des réunions — question qui est, en effet, très délicate — le projet de résolution se borne à prier les organes subsidiaires à procéder à une étude. Des organes comme la Commission des droits de l'homme et la Commission des questions sociales sont indispensables pour atteindre les buts visés par les Nations Unies, et le Conseil économique et social, comme son nom l'indique, a un champ d'activité qui dépasse les questions économiques. Dans l'esprit des auteurs du projet de résolution, il ne s'agit pas de demander des études menant à une réduction des activités dans ces domaines importants; les études doivent viser à ce que le nombre des réunions ne soit pas excessif et à éviter ainsi que les Etats Membres ne soient aux prises avec une multitude de détails risquant de leur faire perdre de vue l'ensemble du problème. Le représentant de l'Uruguay ne voit pas d'objection à accepter à titre provisoire l'esquisse de classification proposée par le Secrétaire général à l'annexe de son rapport (E/3702); en effet, ce projet constitue un bon point de départ pour des discussions au cours desquelles la classification pourrait être améliorée.

8. M. PARSONS (Australie) note que les deux rapports présentés par le Secrétaire général contiennent un certain nombre de suggestions pratiques qui, d'une manière générale, rencontrent l'agrément de sa délégation. Bien entendu, leur examen à la présente session a nécessairement un caractère préliminaire; il faudra attendre la trente-sixième session pour les examiner en détail. Le rapport définitif du Comité spécial de coordination devrait contribuer utilement à l'établissement d'un ordre de priorité. Il faut espérer que les principes que le Comité spécial de coordination adoptera seront très stricts. L'objectif de ce comité et celui du Conseil doit être de réduire encore plutôt que d'élargir le programme existant. Il est essentiel d'établir une liste limitée de questions d'importance immédiate, ce qui simplifierait nettement le problème que pose l'établissement du calendrier des réunions.

9. Le Secrétaire général a proposé, au paragraphe 4 de son rapport (E/3702), une procédure pour le choix des projets spéciaux d'importance immédiate; rien ne semble empêcher que cette procédure ne soit appliquée à tous les projets. Il importe non seulement de réduire le nombre actuel de réunions, qui est excessif, mais aussi de diminuer le nombre de questions à examiner.

10. Le Conseil peut difficilement établir un plan rationnel de réunions sans disposer de tous les renseignements nécessaires. Il a besoin de directives précises de la part du Secrétaire général et des sous-secrétaires intéressés. Il conviendrait peut-être de créer un petit comité, qui serait composé de deux ou trois membres expérimentés et doté de pouvoirs étendus. Le seul rôle de ce comité serait d'étudier minutieusement le calendrier des divers organes et de proposer des réductions, des ajournements et des fusions. Il pourrait également formuler des propositions en vue de réduire la documentation et le nombre des questions inscrites à l'ordre du jour. On jugerait de son efficacité par le nombre de réunions qu'il supprimerait. Le comité serait un cerbère vigilant et, plus il serait intraitable, mieux il remplirait son rôle.

11. La délégation australienne est en faveur des propositions formulées au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général (E/3702), mais reconnaît qu'il

serait difficile de discuter de propositions tendant à réduire ou à annuler des réunions sans que les organes intéressés aient pris de décisions. Les progrès en ce domaine dépendront dans une large mesure de l'esprit de coopération des gouvernements eux-mêmes. Néanmoins, il convient d'encourager le Secrétaire général à formuler des recommandations radicales. Sans doute certains groupes en seront-ils contrariés, mais cet inconvénient serait largement compensé par l'intérêt que présenterait un calendrier rationnel des réunions. M. Parsons appuie pleinement la suggestion, faite au paragraphe 9 du rapport, selon laquelle les commissions techniques se réuniraient une fois seulement tous les deux ans. Au cas où cette décision serait prise, toute dérogation à la règle devrait être justifiée par la commission technique intéressée.

12. Les propositions précises concernant le programme des conférences pour 1964 (E/3741) sont acceptables, mais devraient peut-être être examinées de plus près. Certains doutes ont été émis concernant la proposition de différer la session de la Commission des droits de l'homme, prévue pour 1964. On a souligné que le programme de travail de cet organe était très chargé, mais la valeur de ce critère est contestable: les représentants devraient plutôt se demander si le fait de retarder d'un an la session de la Commission des droits de l'homme aurait vraiment de graves conséquences.

13. M. Parsons espère que toutes les institutions spécialisées tiendront compte des débats du Conseil sur l'opportunité d'établir un calendrier rationnel des réunions. Bien entendu, ces institutions s'occupent de questions hautement spécialisées qui n'intéressent pas immédiatement le Conseil. Cependant, elles utilisent les mêmes services de conférences et le même personnel spécialisé. Elles devraient, elles aussi, adopter une attitude draconienne dans l'établissement de leurs programmes de réunions.

14. D'une manière générale, le projet de résolution des trois puissances paraît acceptable à la délégation australienne, qui, toutefois, se réserve le droit de relever par la suite certains détails de rédaction.

15. Selon M. CARRILLO (Salvador), les deux rapports du Secrétaire général contiennent des suggestions utiles mais traitent d'un problème délicat qui appelle une étude plus poussée, notamment de la part des gouvernements et des organes intéressés des Nations Unies. Le Conseil ne devrait pas décider d'emblée de réduire le nombre des réunions de certains organes, ni essayer, au stade actuel, d'établir un ordre de priorité définitif. Puisqu'il est nécessaire d'étudier la question d'une manière plus approfondie, il serait peut-être préférable que les auteurs retirent leur projet de résolution. Au cas où ce texte serait mis aux voix, le Salvador devrait s'abstenir.

16. M. SOLODOVNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) suggère qu'au deuxième considérant de la section II du projet de résolution, les mots "Ayant étudié en outre les" soient remplacés par les mots "Tenant compte des". Il n'a pas d'objection concernant l'alinéa a du paragraphe 1 de la section II, mais il ne peut accepter l'alinéa b. L'esquisse de classification proposée par le Secrétaire général à l'annexe de son rapport (E/3702) a un caractère tout à fait provisoire. Les principes fondamentaux de la classification doivent être élaborés plus minutieusement et un ordre de priorité définitif

doit être arrêté. En conséquence, il suggère de remplacer l'alinéa b par le texte suivant:

"Prend note du projet préliminaire de classification fonctionnelle des projets et activités des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, proposé par le Secrétaire général à l'annexe de son rapport (E/3702), et invite celui-ci à mettre le projet au point, compte tenu des vues exprimées à la trente-cinquième session du Conseil, et de le présenter sous sa forme définitive au Conseil lors de sa trente-sixième session".

17. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le projet de résolution des trois puissances semble avoir l'appui de nombreuses délégations. Une bonne partie des critiques paraissent résulter d'un malentendu. Il s'agit non pas de demander au Conseil d'approuver une réduction du nombre des réunions mais seulement de prier les organes intéressés d'étudier le problème. M. Kotschnig pense, comme le représentant du Salvador, qu'il faut consulter les gouvernements, mais le plus indiqué est d'organiser ces consultations au sein même des organes des Nations Unies. La délégation des Etats-Unis accepte l'amendement du Royaume-Uni proposant que ces organes examinent non seulement la question des réunions de leurs organes subsidiaires, mais aussi celle de leurs propres réunions. Il demeure que la multiplicité des réunions des organes subsidiaires est une cause de grave préoccupation.

18. M. Kotschnig estime, comme le représentant de l'Uruguay, que le Conseil devrait se garder soigneusement de compromettre certains domaines d'intérêt — les questions sociales et les droits de l'homme, par exemple — et d'établir un ordre de priorité mal équilibré qui favoriserait les questions économiques. Il reste toutefois qu'il faut étudier la question des priorités et aboutir à une décision définitive à la session d'été du Conseil.

19. M. Kotschnig peut accepter l'amendement du Royaume-Uni au paragraphe 1 de la section I du projet de résolution. Le texte du paragraphe 2 de la section I se lirait maintenant comme suit:

"Invite en outre ces commissions et comités à rendre compte dans leurs prochains rapports au Conseil des résultats de cette étude et des considérations dont ils sont l'aboutissement".

M. Kotschnig peut également accepter l'amendement de l'Union soviétique au deuxième considérant de la section II. Pour répondre aux objections soulevées par les représentants de l'Inde et de l'Union soviétique, les auteurs ont accepté de faire précéder l'alinéa b du paragraphe 1 de la formule "Accepte, à titre provisoire". Ainsi modifié, le texte devrait être généralement acceptable.

20. M. QUIJANO (Argentine) indique que sa délégation peut accepter le projet de résolution des trois puissances, bien qu'il n'aille certainement pas assez loin. On renforcerait la section I en acceptant l'amendement proposé au paragraphe 1, à l'effet d'inviter les commissions techniques et les comités permanents du Conseil à étudier le nombre et le calendrier de leurs propres réunions aussi bien que ceux de leurs organes subsidiaires. Toutefois, il est fort peu probable que les organes intéressés proposent d'eux-mêmes de limiter leurs propres activités et l'on doit reconnaître qu'en fin de compte le

Conseil lui-même devra adopter une attitude plus rigoureuse que celle qu'il est actuellement disposé à prendre.

21. En ce qui concerne la section II du projet de résolution, M. Quijano propose de mentionner également, à l'alinéa a du paragraphe 1, le paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général (E/3702); la suggestion du Secrétaire général est utile et est en harmonie avec l'esprit du projet de résolution. En ce qui concerne l'alinéa b, la délégation argentine partage l'opinion selon laquelle il est prématuré d'"approuver" l'esquisse d'une classification fonctionnelle et elle préfère la formule "Accepte, à titre provisoire".

22. En conclusion, M. Quijano indique que la délégation argentine aurait aimé que le projet de résolution mentionne aussi le paragraphe 12 de l'autre rapport du Secrétaire général (E/3741), dans lequel il formule des suggestions précises à l'intention du Conseil. Ces suggestions témoignent d'une attitude réaliste à l'égard d'un problème qu'il faudra aborder tôt ou tard. Toutefois, il semble que la plupart des membres souhaitent renvoyer la décision à la session d'été; ceci étant, la délégation argentine n'insistera pas pour qu'on prenne immédiatement des mesures, mais elle désire que son point de vue soit précisé dans le rapport de la présente session.

23. M. VIAUD (France) estime, lui aussi, que le Conseil devra prochainement faire face à ses responsabilités en la matière. Il est raisonnable de demander leur opinion aux organes intéressés, mais si l'on ne doit rien faire avant d'avoir reçu leurs rapports, on ne pourra finalement pas prendre de décision avant 1965. En tout cas, on peut difficilement attendre des organes intéressés qu'ils situent le problème dans son contexte général; c'est le rôle du Conseil. Entre-temps, il faut au moins que le Conseil progresse quelque peu dans la voie d'une solution à sa session d'été et qu'il examine attentivement les suggestions présentées par le Secrétaire général dans son rapport sur le programme des conférences (E/3741); il faut inscrire dès maintenant l'étude de ce document à l'ordre du jour, afin que les gouvernements aient le temps d'examiner la question et de donner leurs instructions aux délégations.

24. M. Viaud partage entièrement l'opinion du représentant de l'Argentine selon laquelle les amendements proposés à la section I du projet de résolution des trois puissances constituent une amélioration, mais le texte n'est pas encore assez fort. Il accueille également avec satisfaction la proposition tendant à remplacer à la section II le mot "Approuve" par la formule "Accepte, à titre provisoire", étant bien entendu qu'une décision définitive sera prise en juillet. La délégation française estime en outre que l'alinéa b du paragraphe 1 devrait mentionner le paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général (E/3702), et peut-être aussi les paragraphes 14 et 15 de ce rapport, qui traitent également de la procédure d'examen des incidences financières. Compte tenu de ces réserves, la délégation française appuiera de son vote le projet de résolution des trois puissances.

25. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) remercie les représentants de leurs observations touchant les deux rapports du Secrétaire général. Il n'existe aucun lien entre les restrictions qu'on envisage d'apporter au calendrier

des conférences pour 1964, qui ont un caractère purement temporaire et sont rendues nécessaires par des problèmes d'organisation n'ayant rien à voir avec les activités du Conseil, et les propositions dont le Conseil est saisi en vue de l'étude du programme à long terme et de la politique budgétaire dans les domaines économique et social. Si le Conseil était obligé d'annuler sa prochaine session de printemps, ou des sessions d'organes subsidiaires, ce serait pour des raisons de force majeure.

26. En ce qui concerne les propositions du Secrétaire général tendant à rationaliser les activités économiques et sociales de l'ONU, M. de Seynes souligne que le Secrétariat n'était pas plus désireux que les membres du Conseil de se lancer dans une série de mesures qui ne manqueraient pas d'avoir un effet négatif sur certaines de ces activités. Néanmoins, le Secrétariat croit à la nécessité de suivre une politique d'expansion contrôlée, et les membres du Conseil se rendent certainement compte que si rien n'est fait dans l'avenir immédiat, il n'y aura peut-être aucune expansion, contrôlée ou non.

27. M. de Seynes tient également à préciser que si le Secrétariat décide d'espacer les réunions d'un organe donné, il ne faut pas en déduire qu'il accorde moins d'importance aux activités de l'organe intéressé qu'à celles d'un autre organe siégeant plus fréquemment. Certaines des commissions techniques, qui s'appuient essentiellement sur la documentation préparée par le Secrétariat, pourraient travailler plus fructueusement en se réunissant tous les deux ans car leurs réunions seraient mieux préparées. Ceci est vrai de la Commission des questions sociales, mais ne signifie nullement qu'il s'agisse d'un organe moins important que, par exemple, la Commission du commerce international des produits de base qui, en raison de la nature même de ses travaux, qui ont trait à la conjoncture et l'évolution à court terme, doit tenir des réunions annuelles. Il n'y a ainsi aucune contradiction entre l'échelle des valeurs appliquées par les membres du Conseil, d'une part, et le Secrétariat, d'autre part; s'il existe des divergences de vues, elles portent plutôt sur des questions de méthode et d'organisation.

28. L'esquisse d'une classification fonctionnelle des activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme proposée par le Secrétaire général à l'annexe de son rapport (E/3702) n'est qu'un modeste premier pas, et M. de Seynes convient qu'il faut seulement la considérer comme provisoirement applicable à l'année en cours. En dernière analyse, l'établissement d'un système de priorités dépend de la mesure dans laquelle les gouvernements eux-mêmes sont disposés à aborder le problème, et M. de Seynes souhaite que l'initiative du Secrétaire général les encourage à le faire. Il espère que, ce faisant, les gouvernements garderont présent à l'esprit l'énorme volume de travail qui est en cours dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, notamment dans le domaine social, et qu'ils examineront chaque question dans le contexte le plus large de ces activités de la famille des Nations Unies.

29. M. BAYONA (Colombie) souligne que ses remarques antérieures ne doivent pas être considérées comme une critique de l'initiative qu'a prise le Secrétariat en soumettant les diverses propositions faisant l'objet de la discussion. Il estime simplement que s'il doit y avoir une étude de la structure des activités des Nations Unies dans les domaines écono-

mique et social et dans celui des droits de l'homme, elle devrait avoir pour but d'accroître ces activités plutôt que de les restreindre.

30. M. PARSONS (Australie) donne lecture d'un amendement par lequel il propose d'ajouter au dispositif de la section I du projet de résolution des trois puissances les paragraphes 3 et 4 suivants:

"3. Prend note avec satisfaction de l'initiative prise par le Secrétaire général en présentant les propositions contenues dans son rapport (A/3741);

"4. Envisage avec intérêt d'étudier ces propositions en détail à sa trente-sixième session."

La séance est levée à 13 h 10.